N° 11

MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt Mars mil neuf cent-neuf, à deux heures du soir

ACTE DE MARIAGE DE Chiesa Charles Jean Théodore

Chiesa Charles Jean Théodore
et
Merenco Batistine Théodora

âgé de Vingt un ans, né à Toulon
département de Var le quatre du mois de novembre mil huit cent quatre vingt sept profession de maçon domicilié à La Garde département du Var, fils majeur de feu Chiesa Natal Jean né à Sarone département d'Italie en son vivant profession de journalier domicilié à Toulon département du Var, et de feu Bossolagro agathe née à Triero département d'Italie en son vivant ménagère domiciliée à Toulon (Var) d'une part.

Et de Merenco Batistine Théodora

âgée de dix sept ans, née à Toulon
département du Var le premier du mois de septembre mil huit cent quatre vingt onze profession d'aucune domiciliée à La Garde département du Var fille mineure de feu Merenco Ange né à Ovado département d'Italie en son vivant profession de cultivateur domiciliée à ici département d'Italie, et de Garaglia antoinette née à ici département d'Italie sans profession, domiciliée à La Garde (Var) la mère ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite fait sans opposition le Jeudi quatre mars mil neuf cent neuf demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.
3° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux.
4° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.
5° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.
6° Vu l'extrait de l'acte de décès du père de la future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage* concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du ~~du mois de~~ mil neuf cent ~~par devant Me~~ notaire à ~~département de~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Merenco Batistine Théodora et l'autre Chiesa Charles Jean Théodore.

Ensuite, l'acte du décès du père du futur époux, le parent, et les témoins présents attestant que le père du futur époux est Chiesa Natal Jean, au lieu de Chiesa Natal Jean nommé dans l'acte de décès ; et que le père de la future épouse est Merenco Ange au lieu de Marenco Ange, ainsi nommé dans l'acte de décès, et que malgré cette division de prénom et cette différence de nom, il y a bien identité de personnes.

Le tout en présence de Martel Antoine
domicilié à Toulon département du Var
âgé de quarante six ans, profession d'ouvrier du port, ni parent ni allié des futurs.

De Madame Martel Victoire
domicilié à Toulon département du Var
âgée de trente trois ans, profession d'aucune, ni parente ni alliée des futurs.

De Callone Matthieu
domicilié à Toulon département du Var
âgé de quarante six ans, profession d'ouvrier du port, ni parent ni allié des futurs.

Et de Madame Martel Antoine épouse Callone
domiciliée à Toulon département du Var,
âgée de quarante huit ans, profession d'aucune ni parente ni alliée des futurs.

Après quoi moi Edouard Gueit Premier Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties à l'exception de la mère de la future épouse qui a déclaré ne le savoir.

(Approuvé dix sept mots rayés nuls)

Chiesa Merenco Martel
Martel
Callone Martel épouse Callone
E. Gueit